

Masseurs-kinésithérapeutes



© 2014 Les Echos Publishing

La Commission européenne a annoncé récemment qu'elle souhaitait évaluer les réglementations nationales en matière d'accès à certaines professions. Son objectif : ouvrir plusieurs professions réglementées pour encourager la mobilité professionnelle au sein de l'Union européenne, stimuler la compétitivité nationale et offrir au consommateur un choix plus large à un meilleur prix.

A cet effet, elle a pré-listé 22 professions qui seraient susceptibles d'être déréglementées, parmi lesquelles les travailleurs sociaux, les professeurs d'université, les coiffeurs/barbiers, les courtiers d'assurances, les guides touristiques... mais aussi les physiothérapeutes (masseurs-kinésithérapeutes).

Chaque gouvernement d'États membres doit maintenant recommander au sein de cette pré-liste, les 6 professions qui seraient les plus susceptibles d'être déréglementées. La France, qui a déjà rendu sa copie, n'a pas proposé la profession de masseur-kinésithérapeute dans sa liste. Mais il faut encore attendre pour connaître les réponses des autres États membres...

© 2014 Les Echos Publishing